



L'assimilation, une chance pour l'immigration en France

Le modèle éclairant
de l'adoption

Christian
Flavigny

Note 54
Février 2022





L'Institut Thomas More est un think tank libéral-conservateur et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

8, rue Monsigny
F-75 002 Paris
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Avenue Walkiers, 45
B-1160 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org

L'assimilation, une chance pour l'immigration en France

Le modèle éclairant de l'adoption

Christian Flavigny

Note 54 Février 2022

Christian Flavigny est pédopsychiatre et psychanalyste et a longtemps dirigé le Département de Psychanalyse de l'enfant à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris. Il est également expert agréé pour l'adoption (Seine-Saint-Denis et Morbihan). Il a été auditionné à de nombreuses reprises par les commissions des lois ou des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat (accouchement sous X, adoption, mariage entre personnes de même sexe, GPA), par le Conseil d'Etat et le Comité consultatif national d'éthique. Il contribue depuis 2016 aux travaux du pôle « Famille et Société » de l'Institut Thomas More, qui analyse les évolutions sociétales contemporaines qui touchent et transforment la famille. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de nombreux articles sur ces questions. Son dernier ouvrage paru s'intitule *Aider les enfants « transgenres »*. *Contre l'américanisation des soins* (Paris, Téqui éditeur, 2021) •

Sommaire

Résumé	6
Introduction. La faute cachée des dirigeants français	7
La greffe et l'implantation : l'adoption, miroir de la différence culturelle entre la France et les États-Unis	9
Catholicisme et protestantisme : deux héritages religieux bien distincts	10
L'adoption plénière française : l'adoption comme une greffe dans la vie familiale	11
L' <i>open adoption</i> américaine : l'adoption vue comme une implantation	13
Adoption et immigration : une analogie féconde	14
L'islam et la question culturelle	17
L'islam et le refus de l'adoption comme affiliation	17
L'« étranger » et sa « familiarisation »	19
Les embarras français face à l'islam	20
Les parades illusoires : laïcité et République	21
La confrontation de l'islam à la culture française	23
Les cultures existent, notamment la française	26
L'américanisation « en marche » et la négligence des atouts de notre culture	26
Différences culturelles sur la question homosexuelle	27
Retournement : quand l'importation woke envahit la culture française	29
Plaidoyer pour une immigration à la manière française	31
Pas de peuple ni de famille sans une fierté partagée	31
Adoption comme immigration : restaurer les manières culturelles	33
Immigration : l'adoption comme guide vers la solution	34
Conclusion. L'assimilation, une chance pour l'immigration en France	35



Résumé

L'adoption comme modèle pour éclairer les problèmes de l'immigration • Cette contribution au débat sur l'immigration, rédigée par un pédopsychiatre et psychanalyste, expert pour l'adoption, pourra surprendre. Elle est née de l'intuition, devenue conviction, qu'adoption et immigration avaient en commun d'être l'accueil d'un membre initialement étranger à la famille ou au pays concernés, avec pour enjeu qu'il en devienne un membre à part entière. Dès lors, l'adoption présente un modèle instructif pour éclairer les problèmes actuels de l'immigration et examiner les conditions de sa réussite.

L'adoption, miroir de la différence culturelle entre la France et les États-Unis • La première partie explore à fond les conceptions française et américaine de l'adoption en insistant sur les héritages religieux bien distincts que constituent le catholicisme pour notre pays et le protestantisme pour les États-Unis. Cela permet de marquer les différences profondes qui existent entre l'adoption plénière française qui conçoit l'adoption comme une greffe dans la vie familiale et l'*open adoption* américaine dans laquelle l'adoption est vue comme une implantation. Christian Flavigny fait la démonstration que cet enjeu se retrouve dans la manière de concevoir l'immigration.

L'islam et la question culturelle • Il aborde ensuite la question de l'islam et le défi qu'il représente pour la France. La raison principale de l'échec actuel de l'intégration réside dans le fait qu'elle est abordée depuis le « principe diversitaire », propre à la culture américaine. L'islam est devenu la deuxième religion de France : comment aborder le choc culturel qui en résulte ? La réponse ne se trouve pas dans les parades illusoire que constituent la « laïcité » et les « valeurs de la République ». Elle réside dans la culture française.

Les cultures existent, notamment la française • Mais le problème est que les responsables politiques français, au premier rang desquels figure Emmanuel Macron, idéalisent et promeuvent le modèle « diversitaire » américain. La vie sociale française se trouve dès lors prise en tenailles entre la culture anglo-saxonne et la culture islamique qui embarrasse l'intégration musulmane, virant au communautarisme islamique. La vision *woke* envahit la culture française et empêche la France de formuler sa réponse aux défis de l'immigration et de l'islam.

Plaidoyer pour une immigration à la manière française • L'analogie défendue plus haut entre adoption et immigration montre qu'il n'y a pas de peuple ni de famille sans une fierté partagée. Que serait l'adoption dans une famille se discréditant à longueur de journée ? Déjà pour l'enfant natif d'elle, ce serait blessure et souffrance. Pour celui né ailleurs, cela devient impasse : comment pourrait-il s'inscrire dans son destin ? De la même manière, seul un idéal porté par la culture française fait la réponse indispensable permettant que les lois françaises l'emportent sur tout autre principe, notamment religieux. L'adhésion doit être suscitée tout autant que requise, la culture française transmise comme un précieux bien commun à partager pour s'unir en tant que Français.

L'assimilation : une chance pour l'immigration en France • En conclusion, il faut revenir au modèle de l'assimilation. Elle est aujourd'hui dénoncée comme une manière qui serait irrespectueuse des immigrés. Seule l'approche « diversitaire » serait respectueuse, accordant une égale valeur aux manières de chacun et le laissant s'épanouir librement. Cette approche est en réalité un leurre et un paravent puisqu'elle empêche la greffe de l'immigré à la France. La culture et les formes qu'elle prend (la langue, les mœurs) sont le ferment commun d'un lien à la nation. Elles ne sont en rien une violence imposée aux arrivants. Elles sont « *un don et une générosité* », selon la juste formule du philosophe Vincent Coussedière.

Introduction.

La faute cachée des dirigeants français

« L'assimilation est assumée fièrement
comme un don et une générosité, comme la
possibilité d'une "adoption nationale" ».

Vincent Coussedière, *Éloge de l'assimilation*

L'adoption et l'immigration ont en commun d'être l'accueil d'un membre initialement étranger à la famille ou au pays concernés, avec pour enjeu qu'il en devienne un membre à part entière ; c'est en quoi l'adoption présente un modèle instructif pour éclairer les problèmes actuels de l'immigration et examiner les conditions de sa réussite. L'adoption est une chance pour la famille si l'enfant adopté y trouve sa place, bien que n'étant pas né d'elle ; il en va de même pour l'immigration à l'échelle nationale. Mais comment établir cette place, sur quels critères, selon quel protocole ?

Le débat s'est focalisé sur l'implantation d'une forte communauté musulmane en France, suscitant un questionnement économique mais surtout culturel dans un pays de tradition catholique. Emmanuel Macron prétend lui apporter une solution par un mixage culturel ; ainsi peut-on comprendre sa formule : « *la culture française n'existe pas, il y a une culture en France, elle est diverse* » (6 février 2017).

Or, cette réponse est un leurre et plus encore une dissimulation. Le brassage culturel que plaide le Président est un masque jeté sur la dilution de la culture française qu'il promeut dans une « culture mondialisée » qui est en fait la culture américaine, dont il idéalise la réussite. L'erreur d'Emmanuel Macron est de soumettre l'immigration aux conceptions sociétales d'outre-Atlantique, donc au principe « diversitaire » qui en caractérise la manière aux États-Unis.

C'est une erreur : l'importation en France d'un modèle sociétal américain ne correspond pas à notre culture ; elle est d'ailleurs dissimulée sous l'étiquette d'un « progrès social », brouillage caractérisé qui aboutit à la déculturation du pays. C'est une erreur, mais c'est surtout une faute, active trahison de la culture française pourtant seule en mesure de permettre une immigration qui profite autant au pays qu'à ceux qui le rejoignent.

Là réside le problème à étudier sur le fond : les termes d'*adoption* et d'*immigration* méritent d'être pour cela mis en résonance, presque substituables l'un à l'autre, l'une visant au plan familial ce que l'autre vise au plan national.

La greffe et l'implantation.

L'adoption, miroir de la différence culturelle entre la France et les États-Unis

Entrons dans le vif du sujet. La culture américaine hérite d'une tradition protestante tout autant que la française d'une tradition catholique. À noter déjà que cet héritage est admis aux États-Unis et même revendiqué : chaque nouveau Président prête serment sur la Bible après le prêche du pasteur, la Bible est omniprésente dans les tiroirs des hôtels américains, etc. ; alors qu'en France il est récusé et même banni. Les États-Unis sont un pays multireligieux, la France est un pays laïc, nous reviendrons sur l'incidence de cette distinction.

Venons-en à l'illustration des différences dans la manière de gérer l'immigration, que nous allons examiner depuis l'éclairage des différences dans la manière de gérer l'adoption. Le « principe diversitaire » est la manière américaine (1), d'où une immigration conçue comme une *implantation* ; elle offre la possibilité à chacun de creuser son trou, quel que soit son sexe, sa religion, son type ethnique, etc. ; liberté caractérisant la société anglo-saxonne, où il est facile de planter mais encore plus facile de faire déraciner.

Tout va dépendre alors de la réussite ou non de l'implantation ; le critère celui qui prévaut outre-Atlantique pour l'évaluer est l'insertion dans la vie économique du pays. Cette approche est dans la logique du protestantisme qui, fondant la foi sur une singularisation de la relation du croyant à son Dieu, rend diverse la pratique du culte ; les États-Unis se sont constitués *depuis la diversité*, imprégnés de l'influence post-protestante du « on a ce que l'on mérite » découlant de la doctrine réformée de la grâce, très éloignée du principe post-catholique français : « *le protestantisme croit aux élus à qui échoit la grâce divine* » (2). À l'inverse, le catholicisme organisa la relation du croyant à son Dieu par le médium hiérarchisé de l'Église, selon un principe d'unification. L'État français qui a hérité de cette histoire s'est forgé sur ce principe, effet d'une tradition monarchique de droit divin laïcisée au fil de l'établissement du système républicain ; la France s'est constituée *depuis l'unification* à valeur institutionnelle.

Nous allons étudier chacun des deux systèmes, chacun ayant sa cohérence propre en fonction de sa tradition, chacun ayant abouti aux « deux plus vieilles démocraties du monde », chacun établissant à sa manière la vie collective : il en résulte outre-Atlantique un « principe diversitaire » dans la gestion de l'immigration, unitaire en France, que nous allons approfondir en les rapportant à l'héritage religieux de chacune des nations, héritage dont nous montrerons l'incidence dans la façon de comprendre l'adoption, autrement dit l'arrivée dans une famille d'un enfant qui n'en est pas natif. Par là nous illustrerons l'opposition entre la dynamique d'*implantation* répondant à l'approche *diversitaire* et celle *unitaire* d'une *greffe*.

•

(1) On en trouvera la présentation approfondie dans Mathieu Bock-Côté, *Le multiculturalisme comme religion politique*, Paris, Éditions de Cerf, 2016.

(2) Jean-Marie Rouart, *Ce pays des hommes sans Dieu*, Paris, Bouquins, 2021, pp 133-134.



Catholicisme et protestantisme : deux héritages religieux bien distincts

Les pratiques de l'adoption reflètent les différences entre les deux cultures, permettant d'y percevoir l'héritage des religions. Celui-ci a sur les deux rives de l'Atlantique un point commun : la chrétienté, dont la particularité est de reposer sur un principe de filiation. C'est l'originalité profonde du christianisme : Dieu est Père, et « *nous sommes tous frères en Jésus-Christ* », principe auquel adhèrent tous les chrétiens. (Retenons ce point en nette différence avec l'islam). À partir de là, les différences entre catholicisme et protestantisme sont majeures. Sans aller jusqu'à considérer la religion réformée comme « *une hérésie du christianisme au dire de Chateaubriand, un schisme aux yeux de De Gaulle* » (1), au moins « *quelque chose se produit, qui n'est pas un schisme, qui est plus qu'un schisme : une nouvelle manière de vivre l'Église* » (2), qui établit une culture sur des bases profondément différentes que celles érigées par la tradition catholique : « *il existe un grand clivage entre catholicisme et protestantisme... catholicisme et protestantisme s'opposent* » (3). L'opposition est radicale : « *ces deux branches du christianisme ne sont pas de la même essence : religion du cœur pour l'une, religion de la raison pour l'autre, l'une éprise d'unité, l'autre morcelée en magistères autonomes, créant autour d'elles des sociétés de nature différente* » (4).

Cela se traduit dans les différences de culture sociale, américaine et française, notamment celle du lien social, socialisé jusqu'à l'excès en France, privatisé jusqu'à l'excès inverse aux États-Unis. La société américaine se caractérise par une pléiade d'églises et de communautés religieuses disséminées, tandis que l'Église catholique avait atteint en France une telle omniprésence que la République recourut contre elle aux fameuses lois de 1905 sur la laïcité. Les manières culturelles, américaine et française, du coup se distinguent et même s'opposent. Les États-Unis sont un pays multireligieux, ouvert à la diversité de pratiques, celles issues du protestantisme et par-delà aux autres dogmes ; la place du religieux y entretient une référence au sacré au cœur même de la vie sociale. C'est en outre un pays de constitution récente et dont le mythe fondateur repose sur l'agrégation de vagues successives de communautés émigrées, accueillies à Ellis Island (5).

•

(1) Jean-Marie Rouart, *Ce pays des hommes sans Dieu*, op. cit., pp 133-134.

(2) Pierre Chaunu, *Le temps des réformes. La crise de la chrétienté*, op. cit., p. 451.

(3) Jean-Marie Rouart, *Ce pays des hommes sans Dieu*, op. cit., chapitre 14.

(4) *Ibid.*, p 133.

(5) Matthieu Bock-Côté nuance la vision un peu irénique des États-Unis comme « terre d'immigration » et les décrit comme un pays de colons, aujourd'hui plus que jamais confronté au fait que sa réussite résulta pour beaucoup du travail d'esclaves noirs ; un pays qui pendant toute une période (1924 à 1965) promulgua des lois cantonnant l'immigration en de sévères quotas, avant de revenir à la pratique actuelle (Émission « Face à l'info », *Cnews*, 26 janvier 2022).

L'adoption plénière française : l'adoption comme une greffe dans la vie familiale

On peut repérer dans les deux protocoles d'adoption, français et américain, le reflet de conceptions différentes portant sur la manière de constituer la filiation : reflet de l'héritage des deux religions dont les cultures française et américaine sont imprégnées. Les principes reposent sur une façon divergente de nouer le lien filiatif entre le couple adoptant et l'enfant adopté. Ceci mérite d'être exposé en détail car cela est transposable tel quel au sujet de l'immigration et va éclairer notre distinction entre *greffe* (française) et *implantation* (américaine). L'adoption plénière est une spécificité de la culture française, nous allons montrer comment cela illustre son héritage catholique ; tandis que l'*open adoption* d'essence anglo-saxonne reflète la source protestante de cette culture (nous décrirons plus loin la pratique islamique).

L'adoption plénière, selon la loi française de 1966 votée à l'instigation de Simone Veil et avec l'approbation du général de Gaulle, valide qu'un enfant devienne *pleinement* l'enfant de ses parents adoptants *comme s'il était né d'eux*, bien qu'il soit né d'une autre relation : l'adoption est *un enfantement* relationnel fondé sur le vœu du couple de se rendre père et mère par leur vie de couple, même si celle-ci a pu être entravée par une stérilité empêchant une fécondation. Le vœu relationnel partagé du couple fonde le lien d'enfantement qui les constitue mutuellement parents (parents, de *pareo*, *partum*, *parere* = enfanter), père et mère de leur enfant. L'adoption plénière française institue socialement ce que le couple a engagé : leur vœu d'« enfanter » cet enfant né ailleurs est psychiquement le même que celui des couples dont la vie sexuelle est féconde. Cette manière française établit le lien filial avec l'enfant adopté *comme il s'établit pour tout enfant* : l'adoption plénière ne fait *pas de différence de nature* entre le lien à l'« enfant biologique » et celui à l'« enfant adopté ». En cela, elle greffe la vie de l'enfant adopté sur celle de ses parents adoptants.

Dans l'approche française, le lien « biologique » n'est pas le régulateur de la relation parents-enfant : les parents adoptants sont tenus au même respect des « interdits familiaux » à l'égard de l'enfant adopté ; et les enfants adoptés ne peuvent pas plus se marier entre eux que les enfants « biologiques ». Ces interdits existent dans les cultures anglo-saxonne et musulmane, et d'ailleurs dans toutes les cultures puisqu'ils sont au fondement de l'établissement de l'humain ; mais dans ces deux cultures ils ne peuvent être fondés sur le seul lien psychique et affectif : le lien « biologique », de manière partielle dans la culture anglo-saxonne et impérative dans la musulmane, conditionne d'établir le lien filiatif.

Expliquons la singularité française. Une *pleine* filiation est établie par notre culture depuis l'enfantement par des adultes qui se sont rendu parents l'un par l'autre, même si leur vœu d'enfanter a été entravé par une stérilité ; donc l'enfantement est référé à la vie psychique et affective, le critère concret de la réalisation du vœu (la fécondation) n'est que secondaire dans l'appréciation.

La loi française fait de l'adoption un enfantement vécu, même non incarné dans une grossesse ; elle reconnaît les parents adoptants comme *de toujours* les parents de cet enfant puisque c'est dans le lien avec eux qu'émerge la vie psychoaffective de l'enfant. L'adoption française retient que l'enfant grandit à lui-même depuis la relation à ses parents adoptants, tenus du coup pour être *pleinement* ses parents. Ce primat à la vie psychique ne pouvait éclore que dans un cadre culturel acceptant de détacher l'enfantement de son aspect charnel, donc de fonder une filiation sans la "preuve" par le lien biologique ; c'est ce qui fait la culture française, fondant la filiation sur un lien symbolique. C'est pleinement cohérent dans la mesure où le lien biologique ne gage en rien la filiation puisqu'un géniteur n'a jamais suffi pas à établir la paternité.



Le lien filial est de nature symbolique ; ainsi le fameux « meurtre du père » qui établit la succession des générations, est un meurtre *symbolique*. Si le fils tuait *réellement* le père, ce serait la fin de l'histoire humaine ; d'ailleurs le père aurait anticipé le geste du fils et l'aurait d'abord éliminé. C'est ce que racontent tous les mythes, en leur fonction d'illustrer les interdits anthropologiques ; en particulier le mythe d'Œdipe exposé sur le mont Cithéron à la requête de Laïos avisé qu'un fils lui serait une menace, à cet égard exemplaire.

Telle est la manière française, depuis son héritage culturel ; la doctrine catholique a porté cette spiritualisation, faveur donnée à l'aspect symbolique surmontant l'exigence de « la preuve » organique de la filiation : elle convie en effet le fidèle à considérer la *présence réelle* du Christ dans l'hostie. La transsubstantiation, cœur de la liturgie catholique, est le paradigme même d'une spiritualisation où la puissance de la foi porte la métaphore. La logique *spiritualisant* la création du lien familial dans l'adoption plénière a éclos dans une culture qui a historiquement donné une pleine validité au lien de parenté comme *lien spirituel*. Dans le catholicisme, le lien spirituel est *pleinement* fondateur de la parenté ; ainsi le parrain et la marraine, père et mère spirituels car sans lien du sang, étaient les acteurs du rituel de nomination qu'est le baptême de l'enfant (1), rituel de son agrégation à la communauté des fidèles, les parents n'y ayant un rôle que secondaire. Parrain et marraine sont les éponymes, suscitant un lien identificatoire par le don fait à l'enfant de leur prénom, profilant une destinée commune relayée par le culte mi-sacré mi-terrestre des saints qui avaient jadis magnifié ce prénom. Ce lien spirituel crée la filiation, avec sa conséquence d'interdit de relation sexuelle des parrains et marraines avec leurs filleul(le)s.

Tout cela avec l'onction du prêtre, qui instaure une référence de paternité (il est appelé « père » par les fidèles), jusqu'au pape (du grec *pappas* = père), en un registre transitif avec la sphère du divin culminant à Dieu comme Père, qui est le propre du catholicisme : cette hiérarchie élabore un cadre symbolique détachant le lien de parenté de la facette charnelle de l'enfantement, ce que soutient la référence mythique à la naissance de Jésus d'une relation purement spirituelle (l'Esprit-Saint) entre Dieu et la Vierge Marie quasi-divinisée par sa naissance sous le sceau de l'Immaculée Conception, représentation d'un enfantement symbolique créant le lien filial avec Joseph comme père terrestre, on dirait aujourd'hui père social.

Cette approche illustre que l'adoption, si elle est concrètement une pratique donnant une famille aux enfants abandonnés, est surtout au sens symbolique le principe même du lien filial : tout parent doit « adopter » son enfant (adopter = reconnaître comme sien : il est *mon* enfant). Cela vaut tout autant s'il est aussi son géniteur. La métaphore en œuvre dans l'adoption plénière française résonne d'un thème présent au cœur de la doctrine catholique, ainsi Saint Paul : « *Dieu nous a prédestinés à être pour Lui des fils adoptifs par Jésus, le Christ* » (Éphésiens, 1, 5). On a là le plein sens symbolique de l'adoption établissant une pleine filiation, qui est la spécificité de la démarche française, visant à sécuriser le lien ainsi établi pour répondre à l'insécurité d'un enfant qui a préalablement vécu l'abandon.

•
(1) Voir Jacques Gélis, *L'arbre et le fruit. La naissance dans l'Occident moderne, XVIe-XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1984.

L'open adoption américaine : l'adoption vue comme une implantation

L'adoption anglo-saxonne (« *open adoption* ») repose sur une logique différente qui émane de la conception protestante du lien familial. Le protestantisme (qui a une source saxonne, Luther étant saxon) (1) n'adhère ni au dogme de la présence réelle du Christ dans l'hostie (2) ni au culte des saints et s'écarte de la représentation de l'enfantement en donnant une place minorée à la Vierge Marie : « *Chez les protestants, Marie est importante, car elle représente la foi totale et l'humilité de la soumission à Dieu et a conçu le Saint-Esprit, mais son rôle s'arrête là [...]. Les fidèles ne prient ni Marie ni les saints* » (3). Surtout, la signification donnée à l'Eucharistie diffère au point que « *de toutes les ruptures, la plus agressivement symbolique est celle qui touche l'Eucharistie* » (4). C'est le cœur même de la foi catholique qui est écarté : pour « *le catholique, [elle engage] le mystère de la foi qu'est la consécration, pour le protestant pour qui il ne s'agit que de symboles, [elle engage] la méditation intérieure* » (5). La différence entre les deux doctrines tient à ce que Pierre Legendre appelle, dans son étude sur ce sacrement, « *l'effet d'efficiace symbolique de par la mise en scène de la place fondatrice* » (6), en clair la scène de l'enfantement qui disparaît du dogme protestant. Nous allons en souligner la portée à propos de l'adoption, donc de la création du lien filial, avant de la transposer à l'immigration, création du lien national.

Dans la logique américaine, la filiation n'est pas établie depuis la référence à l'enfantement relationnel du couple ; l'adoption formalise juridiquement un changement de famille contractuellement convenu entre deux parties. La femme qui abandonne l'enfant qu'elle a porté et celle qui l'adopte (pas nécessairement un couple homme-femme par conséquent, puisque la référence à l'enfantement ne compte pas) scellent la cession par avocats interposés. C'est donc une pratique de recueil d'enfant, sans médiation institutionnelle ; gestion factuelle qui conserve du coup logiquement la trace de la relation de naissance, la filiation dite « biologique » (qui au contraire s'efface dans le protocole français car elle n'intervient pas comme filiation au plan psychique), car il se base sur les faits, il enregistre le passage d'une relation première, celle de naissance, à une autre famille : c'est effectif au plan factuel mais pas au plan identitaire. Certes l'enfant est né *réellement* dans sa famille d'origine, mais il naît *symboliquement* à lui-même dans sa famille adoptante. La manière française insiste sur le lien d'où l'enfant naît à lui-même, le protocole américain se réfère à la vie charnelle de l'enfant et non à sa vie psychoaffective, il établit l'adoption comme une filiation *seconde* et conserve nécessairement la trace de la filiation première. La manière américaine acte un état concret de situation ; elle n'est donc pas une *pleine* adoption puisqu'elle enregistre deux filiations dont l'une fut un échec, elle est le recueil légalisé d'un enfant abandonné sans fonder pas la présence au monde de cet enfant comme s'il avait éclos de cette famille, comme l'énonce la pratique française. La relation de naissance demeure dans les pensées de l'enfant une famille qui « n'a pas mais aurait pu » être sa famille, celle dont la manière française dit que n'ayant pu se constituer comme sa famille, seule la famille adoptante compte pour être sa famille.

•

(1) Jean-Robert Pitte, *La planète catholique*, Paris, Tallandier 2020, p. 33.

(2) « *Aujourd'hui une part notable des catholiques ne croit plus à la présence réelle [...], ce qui révèle une forte influence des Églises protestantes* », signale Jean-Robert Pitte, *ibid.*, p. 64. Est-ce le fait que les Français qui « *étaient "catholiques"* » tendent à devenir « *néo-protestants* », selon Régis Debray cité par Jean-Robert Pitte, *ibid.*, pp. 15 et 77. Sur les débats suscités, voir celui sur la tentative de compromis admettant une « *présence réelle spirituelle* », in Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 521.

(3) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 93.

(4) Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 498.

(5) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 182.

(6) Pierre Legendre, *Dieu au miroir. Études sur l'institution des images*, Paris, Fayard, 1994, p. 209.



L'approche par les faits caractérise la société américaine, celle par le symbole et la vie psychoaffective est la manière française ; cela reflète les deux cultures. La critique américaine reproche à la pratique française de reposer sur une fiction : l'enfant « comme natif de sa famille d'adoption » ; or, objecte l'approche française, c'est la vérité si l'on entend par naître la naissance de l'enfant à lui-même et à la possibilité de sa vie affective dans un lien familial pérenne. La culture française se base sur la fiction qui construit l'imaginaire, la culture anglosaxonne la tient pour mensonge car raisonnant factuellement et non symboliquement. C'est bien pourquoi on dit les Français être un peuple littéraire.

La manière française gère la greffe dans un terreau fertile, la manière américaine gère la transplantation d'un terreau à un autre. Les problématiques d'enfants adoptés qui « ne parviennent à s'adapter » à leur famille adoptante sont gérées aux États-Unis depuis des blogs d'échanges d'enfant entre familles, avec l'idée qu'un enfant qui ne s'est pas fait sa place dans une famille la trouvera peut-être mieux dans une autre, éventuellement en allant jusqu'à changer alors son prénom pour qu'il se refasse une nouvelle peau, une nouvelle destinée. Cette gestion des échecs de l'adoption nous choque ; il n'est pas question de la juger mais de mesurer le décalage entre la manière américaine et la manière française, la première moins sécurisante car n'étant pas « plénière ».

Cela concorde avec une gestion du lien incestueux référée dans la culture anglo-saxonne au critère biologique : ce qu'atteste que les personnes adoptées ou nées par PMA voulant identifier de supposés « frères » ou « sœurs » car craignant de « commettre l'inceste » lors d'une rencontre fortuite avec eux ou elles, recourent aux recherches via les blogs de personnes nées d'un même capital biologique (un même donneur de sperme) ; démarche irrationnelle puisque l'interdit de l'inceste n'a rien à voir avec le critère génétique (ou bien alors il faudrait permettre à deux enfants adoptés de se marier puisqu'ils n'ont aucun gène en commun). Cela reflète une culture anglo-saxonne qui base le lien familial sur des critères biologiques, et non sur ceux psychoaffectifs et symboliques comme la tradition française. Il ne s'agit pas de savoir qui a raison, mais de mesurer que deux cultures gèrent un même enjeu (le lien familial, le lien de parenté) selon deux processus différents.

Adoption et immigration : une analogie féconde

Récapitulons : l'adoption plénière française gère l'abandon de l'enfant en le saisissant dans le lien adoptif et le plaçant dans sa famille comme l'enfant né de celle-ci ; façon de le soulager du traumatisme qu'a été pour lui son abandon antérieur. Cela reflète l'influence d'une tradition catholique qui spiritualise le corporel par le symbole : l'Eucharistie fait que « *manger le corps et boire le sang du Christ accomplit la transformation invisible de l'homme : fils de la perdition (de filio perditionis), il devient enfant de Dieu par adoption (adoptivus)* » (1). Cela soulage l'enfant du deuil à opérer d'un lien initial avec la mère de naissance qui a failli, en plaçant pleinement sa destinée filiative dans l'attente des parents adoptants qu'il devienne leur enfant. Le protocole français l'inscrit *comme de tout temps* dans sa famille ; l'*open adoption* de la manière américaine demeure référée au réel, elle acte deux temps de la vie concrète de l'enfant.

•
(1) Pierre Legendre, *op. cit.*, p. 209.

Cet enjeu se retrouve dans l'immigration, avec la même question d'un tiraillement entre deux « dettes de vie », celle qui a fait naître à la vie corporelle et celle qui a fait naître à soi-même dans une vie accomplie ; pour l'enfant adopté c'est le débat intérieur à l'égard de la famille adoptante et de la famille de naissance, pour l'immigré pour la nation accueillante et celle de naissance : à laquelle suis-je redevable de vivre, à l'égard de laquelle suis-je en dette de vie ? Dans les deux cas il s'est agi de quitter une vie pour en établir une autre, comme un destin qui a basculé.

Les protocoles, pour l'adoption comme pour l'immigration, doivent favoriser cette mutation sous peine de leur échec. Le parallèle entre immigration et adoption vise à clarifier les principes qui régissent l'immigration et à suggérer des solutions conformes à la culture française ; il ne s'agit pas de comparer les manières ⁽¹⁾, encore moins de les hiérarchiser, mais de les illustrer depuis les cultures.

L'adoption plénière française fait l'enfant « comme s'il était né de cette famille » ; l'immigration à la française conçue comme assimilation fait devenir l'étranger « comme natif » de la nation française, comme français de toujours et pour toujours. C'est l'opération symbolique de l'adoption/l'immigration : la famille/le pays « adoptant » *assimile* l'enfant/l'immigré à l'enfant de la famille/à une personne native du pays, sans plus faire aucune différence dans les provenances. C'est une démarche intense, qui engage : l'immigration est une greffe dans la société française, l'immigré devient fils ou fille de France, avec les droits attendant qui résultent de la dette symbolique suscitée, comme il en est pour tout citoyen français « de souche ».

Dans la manière américaine de transplantation et de réimplantation, un enfant « qui ne s'adapte pas » est proposé en une sorte de bourse d'échange entre familles ; un immigré qui ne s'insère pas est congédié sans guère d'états d'âme. La pratique française « plénière » et pleinement filiative, invite à créer la familiarité, donc convie l'immigré à se fondre dans la langue française et les mœurs françaises : ce n'est pas le déposséder de ses habitudes culturelles mais le pleinement établir dans son appartenance à la vie française, c'est le tenir pour « semblable » (assimiler = rendre semblable). La dette symbolique devient commune avec celle de tous les « enfants de France », c'est elle qui crée le lien national, jusqu'à l'engagement éventuel de « donner sa vie » pour défendre la France qui fut illustré dans l'histoire de guerres passées par bien des combattants qui n'étaient pas « de souche », ce à quoi nous sommes tous redevables comme à l'égard de ceux qui l'étaient.

La pratique américaine impose le maintien du lien de l'immigré avec sa culture d'origine, parce qu'elle n'est pas plénière, tout de même qu'elle maintient les liens de l'enfant adopté avec la famille d'origine ; il est faux de dire que c'est le fait d'une culture plus accueillante : c'est une culture qui laisse venir autant qu'elle chasse, donc moins sécurisante. « L'assimilation » aux mœurs françaises n'est pas une violence faite aux immigrés mais une invitation à rejoindre non pas seulement la vie sociale française, mais « l'âme » de la France. L'approche américaine n'hésite pas à bouter l'immigré, depuis une évaluation réduite à l'intégration économique dans le pays.

Avant d'approfondir, il faut nous arrêter au sujet qui bouscule aujourd'hui la communauté française : l'islam.

●
⁽¹⁾ Cela ne dispense pas de juger sévèrement les quelques psys français qui, taxant l'adoption plénière française de « mensongère » parce qu'elle n'enregistrait pas la filiation de naissance, dans une incompréhension du fait que notre culture propre correspondait à un registre différent de l'américaine, ont contribué à l'américanisation délétère des pratiques françaises.

L'islam et la question culturelle

Une immigration massive en provenance de pays musulmans pose problème en France. Mais la raison principale de son échec est d'être abordée depuis le « principe diversitaire » propre à la culture américaine. L'islam est devenu la deuxième religion de France : comment aborder le choc culturel qui en résulte ? La réponse est dans la culture française ; c'est de ne pas l'y chercher que découlent nos embarras.

L'islam et le refus de l'adoption comme affiliation

La différence culturelle est radicale entre la culture islamique et la culture française imprégnée de tradition catholique ; l'adoption l'illustre, dont l'islam réfute le principe même, considérant qu'une filiation ne peut être fondée qu'en référence à la naissance : un enfant est à *jamaïs* le fils ou la fille de ses géniteurs et de plus à *jamaïs* musulman, ce qui est corrélé. Un enfant abandonné par sa mère de naissance est certes recueilli, mais dans la sphère familiale et en conservant sa nomination d'origine ; la logique est donc inverse de celle française d'adoption plénière qui, on l'a vu, valide qu'une pleine filiation puisse être dépourvue d'ancrage dans un lien biologique. Chaque culture formalise la filiation paternelle, par nature incertaine (« *pater incertus est* ») ; l'opposition entre la manière française et celle des pays musulmans est à cet égard tranchée. L'islam déclare que le père est le géniteur ; la culture française valide qu'un homme soit le père alors même qu'il n'est certainement pas le géniteur. Dans le premier cas la paternité découle impérativement de la fécondation, dans l'autre d'un statut symbolique conféré par la loi. La manière islamique retient la preuve héréditaire comme la réponse à « l'incertitude paternelle » ; la manière française tient compte de ce que le père peut être le géniteur mais ne l'est pas nécessairement, elle retient qu'être géniteur ne résume pas être père et ne fonde pas la paternité.

À l'inverse de la doctrine chrétienne, l'islam ne figure pas une filiation ; la représentation de l'enfantement, symbolisée dans le catholicisme et présente bien que partielle dans le protestantisme, n'apparaît pas dans l'islam, différence capitale des doctrines chrétienne et islamique. La filiation en islam demeure *immanente* : elle n'est pas spiritualisée. Cela renvoie au fait que la transcendance est centrée sur « le Dieu de l'islam [qui] est si absolument transcendant qu'il ne peut en rien avoir une relation duelle avec l'homme [...] Allah est et reste séparé de l'humanité par une distance infinie [de laquelle] Il décide et agit au sujet des hommes d'une façon imprévisible et parfaitement arbitraire » (1), et que « contrairement au Dieu trinitaire qui est Amour et fait alliance avec les hommes, Allah est dieu de solitude qui reste indifférent à leur bonheur, n'attendant d'eux que leur soumission » (2). Il n'y a pas de représentation de la filiation dans l'islam ; Allah n'est pas défini comme Père : « l'appeler Père est un

(1) Jacques Ellul, *Islam et judéo-christianisme*, Paris, PUF, 2006, pp. 72 et 74.

(2) Annie Laurent, *L'islam pour tous ceux qui veulent en parler (mais ne le connaissent pas encore)*, Paris, Artège, 2017.



anthropomorphisme sacrilège ». De même, dans la relation avec leur père Abraham, retrouve-t-on une « *opposition complète entre Ismaël et Isaac : d'un côté une bénédiction temporelle assurant la puissance humaine, de l'autre une bénédiction éternelle se référant au statut de l'humanité* » (1), autrement dit Abraham engage une filiation terrestre pour le premier, symbolique pour le second : le principe de paternité n'a pas le même fondement en chrétienté et en islam.

Comme toutes les religions, l'islam établit les règles de parenté qui régissent l'interdit de l'inceste. Selon un récit controversé d'un épisode de la vie du prophète Muhammad, celui-ci aurait été en droit de ravir son épouse à son fils adoptif Zayd du fait que l'adoption, qui avait intégré ce dernier dans la famille du Prophète, ne créait pas de lien de parenté. D'ailleurs le Coran proscriit l'adoption comme affiliation : Allah « *n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants [...]. Appelez-les du nom de leurs pères* », donc du nom de leurs pères biologiques dit la sourate 33. Il y a donc une différence radicale des doctrines, particulièrement marquée avec la catholique – moindre avec le protestantisme qui « *se constitue autour de l'autorité incontestable de l'Écriture sainte, non plus véhicule de la Parole de Dieu mais véritablement Parole de Dieu* » (2), indiquant un même rapport avec le sacré de l'Écriture que pour le Coran « *incrée* » (3) : la vérité de l'Écriture sainte est textuelle, là où l'approche catholique est plus métaphorique.

En quoi cela a-t-il une incidence sur la présence d'une forte communauté musulmane provenant de l'immigration, dans un pays de tradition catholique ? Autrement dit, quelle incidence sociale découle d'une différence culturelle émanant de traditions religieuses différentes ? Il ne s'agit pas seulement du heurt entre les conceptions et les guerres qu'elles motivèrent, pas seulement du fait qu'« *en 622 naissait une religion nouvelle, directement opposée aux trois dogmes chrétiens fondamentaux, la Trinité, l'Incarnation et la Rédemption* » (4), pas seulement du fait que « *le christianisme n'est pas pour l'islam un monothéisme à cause de la Trinité* » (5) puisque « *l'islam n'a pas besoin de la foi pour constater l'existence de Dieu, ce qui est l'objet de la foi ce n'est pas Dieu, c'est l'unicité de Dieu* » (6) : bref pas seulement une querelle des dogmes religieux.

Il s'agit du champ d'application des lois, loi religieuse et loi civile. La loi divine n'est pas au-dessus des lois de la République, a rappelé un débat récent autour de la confession catholique (octobre 2021) ; cet énoncé rappelle que la conception française distingue les sphères publique et privée. Cette distinction ne s'applique pas en islam pour qui ce serait trahison à l'égard des fondements de la loi islamique : du fait du clivage entre la sphère divine de transcendance absolue et de la sphère humaine, l'islam ne considère pas qu'une loi humaine puisse se prétendre prépondérante à celle retranscrite par le Coran sous dictée divine faite au Prophète, bref qu'une loi sociale prévale sur la loi divine. Ceci se confirme par le fait que « *la plupart des États musulmans signataires de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'ont pas mis leur législation en conformité avec ses principes lorsque ceux-ci contreviennent à la charia. L'exemple le plus choquant est le non-respect de la liberté de conscience* » (7) : « *la liberté de conscience, née du christianisme, fait qu'il est partout possible dans le monde chrétien ou de tradition chrétienne de changer de religion, ce qui est impossible ou parfois puni de mort dans les pays où l'islam est religion d'État* » (8).

•
(1) Alain Besançon, préface à Jacques Ellul, *op. cit.*, pp. 18 et 55.

(2) Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 411.

(3) Alain Besançon, préface à Jacques Ellul, *op. cit.*, p. 15.

(4) *Ibid.*, p. 9. Voir aussi Stéphane Guillamaud, *Le sens de l'islam. L'Apocalypse ou la Trinité*, Paris, éditions Kimé, 2017.

(5) Jacques Ellul, *op. cit.*, p. 68.

(6) Alain Besançon, préface à Jacques Ellul, *ibid.*, p. 19.

(7) Annie Laurent, *op. cit.*, cité par Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 12.

(8) Jean-Robert Pitte, *ibid.*, p. 394.

L'« étranger » et sa « familiarisation »

Revenons à la France. Le pays se montre embarrassé dans l'approche de la question de l'islam, au point que la plupart des dirigeants l'éludent volontiers ou voudraient imposer qu'il n'y aurait problème que par manque d'« ouverture » de la société française, avec un plaidoyer incantatoire au « *vivre ensemble* » et à la « *mixité des cultures* », par une sorte de pudeur en illégitimité du débat. Cette incantation, qui s'affichait encore récemment dans une publicité gouvernementale censée promouvoir la laïcité (septembre 2021), sonne faux car elle décrète résolu ce qui ne peut l'être qu'au prix d'une construction psychologique dont il est impossible de faire l'économie : il n'y a rien de simple dans le fait que *l'étranger* puisse devenir *familier*, encore moins simple qu'il devienne perçu comme *semblable*, donc que s'établisse le commun de la communauté. Cela ne se décrète pas.

D'ailleurs ce processus concerne tout organisme vivant ; ainsi au plan organique, un élément étranger pénétrant un organisme suscite son rejet, il est détecté comme antagoniste et déclenche des défenses immunologiques qui distinguent les cellules du « soi » corporel et celles d'une intrusion étrangère contre laquelle s'enclenche un combat. Ceci se constate notamment dans ce moment si particulier qu'est la grossesse : un processus biologique permet dans cette période que le fœtus qui est pourtant constitué pour moitié de cellules étrangères au corps de la femme (celles de l'homme qui l'a fécondée) soit néanmoins toléré (l'échec de ce processus est l'une des causes possibles de fausse-couches). Et la possibilité de la greffe d'organe a tenu à la mise au point d'un procédé permettant la tolérance du greffon étranger à l'organisme greffé, notamment par le choix d'un « donneur » compatible, aussi proche que possible génétiquement (1).

Dans la vie psychoaffective du bébé, un processus psychologique conditionne qu'une vie psychique personnelle (se sentir *soi*) s'établisse par démarcation avec l'étranger qui suscite une angoisse ; l'« *angoisse du huitième mois* » a été décrite par le psychiatre et psychanalyste américain d'origine hongroise René Arpad Spitz comme un organisateur psychique fondamental de son développement, elle construit la différence entre un monde familier protecteur et un monde suspect voire menaçant.

La mère crée la première familiarité pour l'enfant, base psychique lui permettant de s'ouvrir à un monde extérieur au départ inquiétant ; elle joue au plan familial le rôle d'une nation au plan collectif : ce pourquoi on parle justement de « Mère-patrie ». Dans la vie collective, une réticence à la venue étrangère n'est pas résumable à une « phobie » de l'étranger ; cette venue nécessite un processus d'acclimatation pour éviter le rejet.

●
(1) Le professeur Jean Hamburger (1909-1992), éminent néphrologue à l'hôpital Necker-Enfants malades, l'un de mes maîtres jadis, fut un pionnier de la greffe de reins dont le protocole fut depuis étendu à bien d'autres organes.



Les embarras français face à l'islam

L'islam pose plus que d'autres cultures la question de l'étranger ; l'ambiguïté de notre rapport à l'islam pourrait y avoir sa part. L'approche française actuelle est prisonnière d'un mépris voilé et inavoué à l'égard d'une « religion de chameliers du désert », mépris désormais masqué derrière son inversion en glorification de l'islam : soit par l'effet d'une « *mauvaise conscience d'avoir été des conquérants (des "colonisateurs") qui se justifiaient en affirmant qu'ils apportaient la civilisation alors que nous détruisions des cultures vivantes* » (1), critique que relaie l'actuel mouvement décolonial ; soit par une adhésion à l'idée que « *l'arrivée en force du monde musulman en Occident apparaît moins comme un danger que comme une possibilité de reviviscence de notre culture, [séduction d'une] religion intransigeante et sans faille, d'une rigueur logique extrême, tout en comportant des mystiques illustres, [au sein de] la mollesse de la foi commune et du désintérêt général pour le christianisme* » (2).

Voyons d'abord l'aspect religieux de la question. Une séduction trouble de l'islam se nourrit d'une sorte de fatigue du catholicisme ; l'islam qui affiche une foi conquérante fascine autant qu'il inquiète, en contraste avec un catholicisme qui exaspère son principe de générosité accueillante à l'autre, le pauvre, le déshérité, le nécessiteux, animé d'une « *conviction du malheur de l'exil et d'une forme de compassion* » (3) – au risque de paraître se soumettre, ce qui n'est pas sans paradoxe face à l'islam (= soumission). Ainsi le pape François souscrit à un droit des migrants sans reconnaître un droit de la population de souche de décider ou non de les accueillir : un principe de « fraternité » l'emporte sur toute autre considération (4) ; avec deux questions suscitées par cette prise de position.

D'abord sur l'argument : le lien fraternel peut-il exister sans émaner du principe de parenté, donc du lien paternel ? Peut-on décréter que sont frères ceux qui n'ont pas le même père ? En strict principe de parenté, on peut dire cousins ceux qui ont un aïeul commun (disons ici Abraham), mais pas frères ; et les cousins ne sont pas toujours dans un lien très « fraternel », la relation des Français et des Allemands devraient nous le rappeler, entre guerres impitoyables et effusions du « couple franco-allemand ». Si bien que le « *nous sommes tous frères en Jésus-Christ* », qui fait frères les catholiques par leur foi partagée en Jésus-Christ, est inconsistant s'il est élargi à « tous les humains sont frères », en une belle utopie de la distribution généralisée de fraternité sans considération de son élaboration.

Ensuite sur la posture : le pape François apparaît plus dans un rôle politique que comme le défenseur du précepte « *rends à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* », principe christique de la séparation du spirituel et du temporel précisément contesté par l'islam. D'ailleurs son encyclique : *Fratelli tutti*, est un « *texte intéressant non pas pour avancer dans la compréhension de la doctrine catholique mais pour saisir les opinions politiques du pape François* » (5). Le pape joue-t-il la carte de « *la déseuropéanisation du christianisme* » (6) et projette-t-il son avenir du côté de l'Afrique et de l'Amérique du sud qui témoignent un dynamisme démographique et un enthousiasme (au sens étymologique du mot) alors que s'essouffle et décline le christianisme des pays repus de l'Europe, lassés du spirituel ? Courre-t-il derrière

•

(1) Jacques Ellul, *op. cit.*, p. 44.

(2) *Ibid.*, p. 47.

(3) Vincent Coussedière, *Éloge de l'assimilation. Critique de l'idéologie migratoire*, Monaco, éd. du Rocher, 2021, p. 13.

(4) Déclarations du pape François lors de sa visite à Budapest le 12 septembre 2021, recommandant aux Hongrois « *d'accepter une certaine "pluralisation" religieuse et culturelle de la société et d'y voir, non pas une menace pour leur identité, mais une chance de plus grande fraternité* » et aux évêques de « *nous ouvrir à la rencontre des autres et cultiver ensemble le rêve d'une société fraternelle* ».

(5) *Fratelli Tutti*, selon Jean Baptiste Roques, *Front populaire*, 28 février 2021.

(6) Matthieu Bock-Côté, « *La déseuropéanisation du christianisme* », *Figaro Vox*, 23 juillet 2021, [disponible ici](#).

« la bien-pensance [qui] rêve d'une planète où tous les humains seraient frères égaux et amants libérés » (1), un « mirage [qui d'ailleurs] séduit davantage de gens que les idéaux de l'Église catholique » (2) ? On aimerait alors l'entendre débattre avec Mgr Sarah (27 novembre 2021) dénonçant l'émigration depuis les pays africains (et donc l'immigration européenne) comme un choquant appauvrissement des sources vives de ces pays.

Les parades illusoires : laïcité et République

Mais voyons l'aspect politique. On notera d'abord que la « fraternité » semble un principe qui envahit la vie sociale en France, érigé au plan juridique (à la raison de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ») par le Conseil Constitutionnel qui y recourut pour valider une aide pourtant illégale apportée à une immigration tout aussi illégale (3). Décréter la fraternité, c'est alors un précepte social qui fait fi de sa construction symbolique ; or la parenté est le symbolique même, c'est l'essence du lien symbolique. Surtout, les réponses à la question posée par l'islam en France se résument à une incantation rhétorique sur le principe de laïcité jadis édicté par la loi républicaine ; tout au plus discute-t-on sporadiquement d'ajuster celle-ci, de l'améliorer, de l'adapter. Cette réponse est naïve mais surtout trouble dans ses motivations.

D'abord, la laïcité « est devenue un laïcisme, une ferme croyance en des valeurs, une morale indépendante, une sorte de communion intellectuelle et même spirituelle » (4), bref une religion sans Dieu prétendant régir la vie sociale. Ensuite, « l'islam n'est pas seulement une foi religieuse mais un système juridique non négociable puisqu'étroitement lié à la loi divine, et par conséquent difficilement compatible avec le concept de laïcité, celui de liberté de conscience voire avec celui de démocratie » (5). Et pour couronner le tout : l'illusion de « convertir » ou soumettre les musulmans à la laïcité est brassée à l'envi sans noter qu'ils ne sont pas les seuls à être heurtés par son principe : les Américains le contestent, pas pour les mêmes raisons mais jugeant son principe liberticide, et dans leur bouche ce n'est pas un compliment. « Nos républicains voient la laïcité comme une loi universelle fondée sur la raison, et non comme une loi qui n'est que la transcription de mœurs particulières liées à une histoire nationale », explique Vincent Coussedière (6).

Avons-nous difficulté à reconnaître que la laïcité géra, il y a un bon siècle, une religion d'implantation séculaire (le catholicisme) dont le dogme inspira la notion elle-même, puisque « la prescription du Christ concernant Dieu et César, autrement dit la laïcité, a été inventée dans la douleur par la France » (7) ? La notion était en germe dans le christianisme, selon la thèse célèbre de Marcel Gauchet. Elle est inadaptée et inopérante face à un islam qui la réfute et la rejette : « la laïcité demande beaucoup aux religions, elles doivent reconnaître que la "vérité" qu'elles proclament doit céder le pas devant les vérités ou les vertus

(1) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 114

(2) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 114.

(3) « Une tendance de fond porte les juges à donner aux grandes déclarations de principe une portée juridique, comme l'a fait à partir de 1971 le Conseil Constitutionnel avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ce qui l'a conduit à conférer une valeur juridique à la fraternité », Henri Guaino, « La primauté du droit européen est une impasse démocratique », *Le Figaro*, 27 octobre 2021, [disponible ici](#).

(4) Jacques Ellul, *op. cit.*, p. 64.

(5) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 204.

(6) Vincent Coussedière, *op. cit.*, p. 132.

(7) *Ibid.*, p. 212.



profanes. C'est cela que, au-delà de querelles sur le voile ou la nourriture halal, la religion musulmane a du mal à admettre » (1). C'est pourquoi « le laïcisme est un rempart illusoire face à la volonté de conquête de l'islam » (2).

Mais on semble se servir de l'islam pour masquer l'entêtement acharné au refus de reconnaître la dette de la culture française à l'égard de la tradition catholique. Est-ce par crainte d'un retour de l'emprise ecclésiastique sur la société française ? Est-ce le relent d'antichristianisme, avivé dans la société française par un courant laïcard, qui est à la laïcité ce que l'islamisme est à l'islam : un intégrisme, un purisme purificateur exacerbant « la "cathophobie" en plein essor » (3), avec « une tendance à devenir un missionnaire et même un croisé qui se retourne contre la religion avec agressivité » (4) ? En tout cas c'est une cause majeure de l'impossibilité d'être entendu par la culture islamique.

L'erreur est, pour compenser cet évitement de notre héritage historique, de sacraliser « la République » ; or celle-ci propose une organisation sociale qui n'induit pas un registre sacré, même si l'on peut à bon droit estimer qu'elle est le régime convenant au mieux à notre société. Ce qui caractérise le sacré, c'est qu'il déploie un idéal qui nous dépasse et duquel nous sommes redevables ; il inscrit tout à la fois une intemporalité et une dette symbolique. La République peut être jugée un meilleur système politique que le système royal qu'elle a aboli ; mais cette abolition est datée, et surtout elle n'est pas la condition de la démocratie : le système anglais de monarchie parlementaire en témoigne, distinguant un idéal (la Grande-Bretagne incarnée par la Reine) du système politique parlementaire gérant la vie sociale.

Seule « la France » peut incarner un idéal figurant pour les Français un registre sacré. De Gaulle institua la cinquième République souvent décrite comme une monarchie républicaine, après en avoir appelé en 1940 à la France, seule édifiant un idéal en mesure d'unir les Français et de les rassembler dans l'épreuve, mais aussi de leur demander le sacrifice (c'est-à-dire « faire sacré ») de leurs vies, seule les enracinant dans une histoire qu'il érigea en un mythe invoqué dans sa célèbre allocution à l'Hôtel de Ville de Paris (août 1944) : « la France... la vraie France... la France éternelle », et plus tard brossé aux premières lignes de ses *Mémoires de guerre*.

Le mythe raconte un idéal parce qu'intemporel ; il dépasse l'actualité de nos vies, personnelles et sociales (« nos pauvres vies », avait encore dit De Gaulle) et leur profile un horizon, un dépassement. Voilà ce qui forge la vie, celle des individus comme celles des peuples, voilà surtout ce qui les rapproche et soude leur lien : des racines comme ancrage, et un mythe comme perspective. Ce qui anime la vie psychoaffective est alors la dette à l'égard des générations précédentes, et plus généralement ce qui se transmet à travers elles : la langue française, vecteur commun de notre expression comme individus et comme citoyens, la culture française comme mode singulier d'être au monde comme peuple, inscrivant l'Histoire en Majuscule, à la fois récit chronologique et idéaux qui l'animent, ce que l'on peut appeler « corps et âme » de notre peuple.

Le refus de reconnaître les racines catholiques de notre culture, drapé dans la promotion du concept de laïcité, est l'une des raisons majeures de l'actuel effondrement de la société française. Cette erreur domine la politique française récente : « passer sous silence les "racines chrétiennes de l'Europe", comme l'a voulu le Président Chirac en 2003-2004 lors de la rédaction du préambule de la constitution Européenne, n'est

●
(1) Philippe Raynaud, *La laïcité. Histoire d'une singularité française*, Paris, Gallimard, 2019, p. 224.

(2) Jean-Marie Rouart, « Le laïcisme est un rempart illusoire face à la volonté de conquête de l'islam », *Le Figaro*, 9 décembre 2020, [disponible ici](#).

(3) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 44.

(4) Jean-Marie Rouart, *op. cit.*, p. 144.

pas un acte de laïcité mais un déni d'histoire et une absurde christianophobie » (1), et en sus, l'une des raisons majeures de l'échec de la construction européenne, qui depuis erre faute d'ancrage dans un passé honoré en commun. « Que cela plaise ou non, la France est attaquée en tant que nation chrétienne » (2), note Rémi Brague : la réponse par la seule laïcité donne le sentiment de déjouer l'attaque, avivant chez nos adversaires la conviction que nous sommes coupables et peu ou prou le savons. L'affligeante tragi-comédie de la repentance historique n'est entendue que comme ce fléchissement avoué. Sans ses racines, réelles pour une plante, psychique pour un individu, historiques pour un peuple, sans elles, une plante, un individu, un peuple sont privés de sève, de vitalité, de destinée ; et ils meurent. Amputée de son passé, la culture française dépérit, plombée par des dirigeants français qui veulent lui substituer la culture anglo-saxonne par l'effet de leur idéalisation mal tempérée.

Ce n'est pas prêcher le dogme catholique que de rappeler l'Histoire : la christianisation de la France a élaboré le droit canon par le travail ecclésiastique au douzième siècle, aboutissant à un corpus juridique qui puisait à la mamelle du droit romain, édifiant ce que Pierre Legendre appelle « le monument romano-canonique » qu'il caractérise comme « l'autre Bible de l'Occident » (3). Après avoir surmonté la querelle de l'iconoclasme, où s'est joué le destin de l'Occident, « l'Église se fait l'héritière, par défaut, du droit, des sciences, des techniques et des arts de l'Empire romain » (4). Oui, « par défaut » : n'eût-elle pas joué ce rôle, le prodigieux développement de nos sociétés n'aurait pas eu le cours que nous lui savons. Il faut le rappeler aux apôtres de l'anticléricalisme et comprendre que le reconnaître ne plaide pas le retour du cléricalisme, il permet juste de savoir que la France est l'héritière privilégiée de la tradition latine dans le prolongement du droit romain, avant que l'émancipation laïque façonne l'État moderne de la culture occidentale. On a illustré à propos de l'adoption cette adaptation laïque de principes inspirés de la conception catholique spiritualiste.

La confrontation de l'islam à la culture française

La question migratoire a une incidence sociale, « aujourd'hui liée à la montée d'un islam simpliste et mortifère qui interprète quelques phrases du Coran au pied de la lettre et prône la guerre sainte, le djihad. Désigné comme islam radical, il progresse dans des milieux aussi frustrés ou cabossés par la vie que peu éduqués, soit immigrés de fraîche date, soit issus de l'immigration à la deuxième ou troisième génération mais laissés sur le bord de la route de l'ascension sociale, voire de souche européenne mais convertis » (5). Mais si la présence d'une communauté musulmane en France fait problème, c'est avant tout parce qu'elle n'est pas régie selon notre culture ; l'abandon de la manière française de gérer l'immigration, bref l'abandon de l'assimilation, est la cause principale des attermoissements. L'islam il est vrai sait être belliqueux ; mais c'est d'avoir renoncé à la manière française de gérer l'immigration que proviennent les problèmes qu'il pose.

(1) Jean-Robert Pitte, *La planète catholique*, Tallandier 2020, p. 207 ; l'auteur cite en note des arguments complémentaires.

(2) Rémi Brague, « Que cela plaise ou non, la France est attaquée en tant que nation chrétienne », *Le Figaro*, 31 octobre 2020, [disponible ici](#).

(3) « Examinés sur le long terme, la théocratie pontificale et le système romano-canonique constituent l'entrée dans un processus au cours duquel va émerger l'invention étatique ; l'État moderne est l'enfant du monothéisme latin, plus exactement l'enfant de la refondation du christianisme en Occident aux XII^e-XIII^e siècles ; Réforme protestante et Contre-Réforme apporteront les perfectionnements », Pierre Legendre, *L'autre Bible de l'Occident. Le monument romano-canonique, Étude sur l'architecture dogmatique des sociétés*, Leçons IX, Paris, Fayard, 2009, p. 88.

(4) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 206.

(5) *Ibid.*, p. 234.



Nous voudrions exposer ce que nous inspire notre expérience professionnelle : la réponse à l'agressivité de l'islam appelle d'abord l'affirmation ferme et sereine de la culture française. Partons d'exemples concrets. Et pour cela, évoquons d'abord l'adoption ; on l'a signalé, l'adoption comme affiliation n'est pas compatible avec le dogme de l'islam. Cela n'empêche pas que des enfants abandonnés dans les orphelinats de pays musulmans peuvent être recueillis par des couples français puis adoptés par eux. La première condition est qu'ils soient de confession musulmane ; ils peuvent alors procéder à ce qui se nomme en droit islamique une *kafala*, l'équivalent d'une délégation d'autorité parentale dans notre droit. La seconde est qu'ils aient au préalable obtenu l'agrément en vue d'adoption auprès des autorités françaises dédiées ; ils peuvent alors demander auprès du consulat français un visa de retour avec l'enfant. Une fois celui-ci depuis trois ans sur le territoire français, il devient considéré comme citoyen français, relevant du droit français ; la procédure d'adoption plénière peut dès lors être enclenchée auprès des autorités compétentes. Il s'agit d'une forme d'arrangement, mais il fonctionne au point que les couples musulmans sont pratiquement les seuls qui peuvent encore se tourner vers l'adoption internationale, dans les pays du Maghreb, aujourd'hui qu'elle est pratiquement tarie depuis tous les autres pays.

Mais il y a le sujet-clé de la « radicalisation », bref de la présence en France d'un islam violemment contestataire. Il ne s'agit pas de le nier, il s'agit de savoir si ce courant peut être circonvenu, et comment. Or il est essentiel de comprendre ceci : la radicalisation des jeunes tend à notre société le miroir négatif de nos contradictions. C'est ce qui la rend intolérable, mais cela doit aider à réfléchir aux véritables réponses. Or nos élites refusent cette réflexion ; nous l'avions noté lors d'une audition au Conseil d'État. Convié à nous exprimer sur ce qui était alors le projet de révision des lois de bioéthique (2019) (devenu entre-temps la loi de bioéthique, mai-juin 2021), nous avons illustré les effets prévisibles de la loi alors en projet en soulignant comment elle déstabiliserait l'équilibre de notre vie sociale. Quel rapport, me demanda-t-on, entre la décision-phare de ces lois, l'ouverture de la PMA « à toutes » (femmes seules ou vivant en union de même sexe) et ce que je soulignais de la radicalisation des jeunes vers une pratique violente référée à l'islamisme ?

Ce rapport peut paraître lointain et relever de la pure spéculation, si l'on n'établit pas les connexions nécessaires. Tout de même, le réchauffement climatique paraît une question illusoire si l'on se contente de recueillir des données locales sans les relier aux mécanismes planétaires globaux qui font que la cause locale du réchauffement (la pollution émanant des sociétés industrialisées, diffusant dans l'atmosphère) affecte l'équilibre de terres ou plutôt de mers lointaines et non peuplées, entraînant une fonte des glaces qui revient alors sur nos côtes (etc.) ; il faut accepter ce détour pour comprendre le problème climatique. Il faut accepter un détour analogue pour comprendre que les lois de bioéthique récentes ont déjà et auront une incidence de plus en plus repérable sur l'équilibre de la vie en société, et que comme toujours ce sont « les jeunes des cités » qui la reflètent au plus juste, tout à la fois désemparés et révoltés par nos contradictions. Deux dérives en témoignent, qu'il faudrait ne pas une fois encore se contenter de taxer de dérives individuelles et résumer à des problèmes sociaux, alors qu'elles sont surtout les révélateurs des dérèglements de notre culture.

Chaque culture diffuse le discours collectif donnant son sens à la venue de l'enfant ; c'est un relais indispensable aux jeunes dont la vie familiale a rendu ce sens chaotique. Or les lois-famille (2013) et les lois de bioéthique récentes (2021) ont éradiqué de la culture française la référence à l'enfantement et ont supprimé le principe de paternité, réduit à une donnée dispensable de la vie de l'enfant. Les jeunes dont le lien paternel a failli dans leur vie d'enfance, ne peuvent se raccrocher à la figuration d'un principe paternel édifié collectivement ; ils recourent à deux solutions, aussi alarmantes l'une que l'autre, et l'une comme l'autre à entendre comme le reflet de ce repère que nous avons failli à leur procurer.

C'est d'abord la radicalisation, tentative de combler une faillite du lien paternel passé (1) en se tournant vers le Dieu lointain de l'islam : cela canalise la violence par la référence à un idéal exigeant, non sans le vœu de venger le délaissement social ressenti. C'est ensuite la violence gratuite, dont l'explosion chez les jeunes inquiète, et qui traduit le vide de sens qu'ils ressentent pour eux-mêmes, ne trouvant de sens à leur vie que de faire subir aux autres le non-sens qui les habite, vengeance face à l'anomie que leur offre notre société (2). Une légitimité à exercer la violence s'argumente de la délégitimation dans notre vie sociale de la figure du Père.

Cela n'est pas sans traduire une évolution « à l'américaine » de la société française, conséquence prévisible de l'américanisation des lois, véritable trahison culturelle qui déstabilise la vie sociale. Les dirigeants politiques se satisfont du bénéfice à très court terme de décisions qui les flattent, distribuant « à tous » des droits d'avoir des enfants tout en prétendant la main sur le cœur qu'« il n'y a pas de droit à l'enfant » ; tel est le procès qu'il faut faire du « progressisme » dont ils se parent. Quel degré de réchauffement social faudra-t-il avoir atteint pour que l'opinion publique leur impose de réfléchir aux déséquilibres sociétaux dont sont responsables leurs décisions de court terme ?

Voyons enfin ce qu'apprend l'expérience de l'accueil des enfants par décision judiciaire au sein d'un Placement Familial (3). Elle prouve qu'il n'y a en France aucune incidence de la religion lorsque chacun des professionnels se conforme aux lois françaises, ce qui est le cas dès lors que celles-ci promeuvent un idéal commun comme est celui de la protection de l'enfance. L'adhésion à titre privé des professionnels à telle ou telle confession religieuse, ou à aucune, ne retentit en rien sur leur activité auprès des enfants : seule compte la protection de ceux-ci selon les lois françaises.

La question est encore plus sensible lorsqu'il s'agit d'enfants « de retour de zone de guerre » ; ils sont depuis quelques années accueillis cependant que leurs parents (leur mère, le père souvent tué dans les combats) sont incarcérés à leur arrivée sur le territoire français. Ils avaient été emmenés par ceux-ci rejoignant l'État islamique, voire sont nés sur place, grandissant au sein d'une radicalité guerrière. L'accueil familial sous tutelle judiciaire permet de les ouvrir à leur liberté d'appréciation par-delà le fameux « conflit de loyauté » qui pourrait les lier à l'option radicale que choisirent leurs parents ; il se fait sans aucune inférence religieuse ni parti pris, même si les familles accueillantes ont pour elles-mêmes des références religieuses parfois musulmanes, qui n'interfèrent en rien. Mais il aboutit curieusement à un excès de prises en charge psychologiques de ces enfants, guère justifiées autrement que par une angoisse latente et mal gérée des autorités françaises qui en imposent le protocole, comme par crainte de n'en avoir pas fait assez : un protectionnisme d'État, qui prétend bien faire en en faisant trop.

Alors l'islam ne serait-il dominateur, envahisseur, qu'à proportion de nos propres faiblesses ? Celles-ci se résument ainsi : le délaissement de notre culture et l'importation à tout-va de la manière américaine d'organiser la vie de société ; en un mot le saccage de la culture française, activement organisé par les élites du pays depuis plusieurs décennies.

•
(1) Voir Christian Flavigny, *Sauvons l'éducation*, Paris, Salvator, 2016.

(2) Sur ces aspects, on lira avec profit Hugues Lagrange, *Le déni des cultures*, Paris, Le Seuil, 2010.

(3) Nous évoquons dans ce paragraphe des enseignements de notre pratique de pédopsychiatre durant plus d'une trentaine d'années en Seine-Saint-Denis.



Les cultures existent, notamment la française

Les cultures sont comme les langues : elles organisent la façon originale de chaque peuple d'être au monde, cependant que les langues, produits et vecteurs de cette culture, sont diverses dans leur singularité avec la possibilité de la traduction qui leur permet de partager le sens, agent commun de l'humanisation. Or voilà que la vie sociale française se trouve prise en tenailles entre la culture anglo-saxonne, idéalisée par les dirigeants du pays au point d'y noyer la culture française, qui du coup suffoque, et la culture islamique qui embarrasse l'intégration musulmane, virant au communautarisme islamique.

L'américanisation « en marche » et la négligence des atouts de notre culture

L'approche d'Emmanuel Macron résulte d'une idéalisation du modèle américain dont l'importation entraîne avec elle l'approche culturelle propre aux États-Unis. D'où une immigration gérée selon l'approche diversitaire en France, ce qui est changer le logiciel culturel : non pas seulement *parler* américain (ce qui d'ailleurs ne se fait que trop en France, il est vrai de longue date), mais surtout *penser* américain. Emmanuel Macron omet la précaution qu'exigerait une telle opération qui mérite la plus grande prudence et beaucoup de circonspection, il est vrai déjà engagée par ses prédécesseurs dans l'illusion que le « progrès » imposerait d'américaniser la société française. Il en résulte un saccage : pour la France et pour les Français assurément, mais aussi, paradoxe qu'il faut souligner, un détriment pour la culture américaine aux débats desquels la culture française, et elle seule, pourrait apporter des solutions intéressantes auxquelles il lui serait profitable de recourir.

Il serait plus pertinent d'exporter la culture française, ce qui serait un bienfait, que d'importer l'américaine, ce qui est un désastre. Rappelons les données de l'opposition entre les deux approches : la française gère l'immigration comme une greffe, comme une filiation faisant l'immigré à jamais français ; l'américaine crée une intégration de circonstance, sujette à évaluation et donc à expulsion. La française résulte de l'approche symbolique, l'américaine de celle pragmatique et réaliste. Une différence notable devrait suffire à donner la faveur en France à la manière française, et à aider les États-Unis à réfléchir aux démêlés de leur culture : en France, il n'y a pas de discriminations ; la discrimination (au sens actuel de rejet, d'exclusion, de haine) **(1)** est une notion générée par l'histoire et la culture américaine, on va en donner plus loin l'illustration.

Examinons les influences sociétales des deux approches. Aux fins de dynamiser la vie économique en France, Emmanuel Macron s'est référé à la théorie du « ruissellement » et des « premiers de cordée », sans doute cherchant une méthode pour remédier aux déficiences structurelles de la vie économique en

•
(1) Qui n'est pas le sens originel ; « discriminer » veut dire scruter, étudier en détail, non pas écarter.

France. Ce projet s'inspire de la société anglo-saxonne, ce qui est de bonne politique si n'est pas négligé l'aspect culturel : aux États-Unis, le patron qui réussit est adulé par ses employés, bien différemment de la société française où il est plutôt vitupéré au motif de s'enrichir sur leur dos. C'est souligner la facette culturelle animant toute vie sociale. Elle fait le contraste entre l'approche française d'inspiration catholique, et une approche américaine émanant de la culture protestante qui « *recherche la preuve de l'amour de Dieu dans la réussite par les œuvres et croit en la prédestination* » (1), au point d'être réputée le ferment du capitalisme depuis la fameuse thèse de Max Weber (2).

La vie économique est tissée d'incidence culturelle, souvent illustrées par le décalage avec le dynamisme allemand. Il resterait à repérer les défauts français, notamment notre côté « cigale » pouvant justifier de s'inspirer de la réussite des sociétés protestantes, sans négliger les atouts que donne à la France sa tradition issue du catholicisme : ce rayonnement architectural grandiose dont l'apogée personnifie mieux que tout autre la culture française, cet art gothique, « *art catholique par excellence* » (3) qui parsème la France de l'élévation de ses cathédrales et valut par la suite une passion française pour l'architecture, des châteaux et des monuments, tous responsables de l'engouement touristique ; complété par l'efflorescence colorée des images à nulle autre pareille, si culturelle dans l'opposition entre « *les couleurs chatoyantes de la peinture du catholique Rubens [et la peinture], plus retenue, du calviniste Rembrandt* » (4) ; sans parler de la tradition culinaire française (que conteste aujourd'hui l'idéologie « végan ») née au pays de la « *religion de la bonne chère [cependant que] la Réforme protestante a choisi la voie de la plus grande frugalité* » (5) ; etc. Oui, ne pas négliger les atouts de notre culture, qui vaut la renommée mondiale de la France et son attrait pour les visiteurs, un atout qui demeure et qui fait aussi le succès de certaines industries comme celles du luxe. Réformer nos défauts, en veillant à ce qu'ils n'obèrent pas nos quelques qualités.

Différences culturelles sur la question homosexuelle

Venons-en à l'essentiel : le saccage de la culture française perpétré par le vœu des élites et mis en œuvre par les gouvernants depuis plusieurs décennies. Il faut en clarifier les enjeux, et donc expliquer la logique de la société américaine, fille du réalisme anglo-saxon : elle classe et catégorise depuis des critères concrets et repérables de la vie en société : races, options de vie sexuelle, etc., ces catégories sont traitées comme des différences de nature, leur repérage aboutissant à leur hiérarchisation. Il en résulte la notion de norme référée au nombre (la majorité), suscitant le violent retour de bâton actuel animé par les minorités. Cette approche par nature en superficie, résulte de l'incapacité américaine d'approfondir jusqu'aux causes profondes des différences ; cela du coup les essentialise, entravant l'identification à l'autre ; ainsi un « *refus de se reconnaître dans l'autre* » débouche sur la dérive raciale résultant de l'ambigu désir de vengeance (6). Le processus permettant de « se mettre à la place de l'autre » n'est pas intégré au sein de la culture américaine d'inspiration protestante ; l'individualisme forge cette société,

•

(1) Jean-Robert Pitte, *op. cit.*, p. 14.

(2) Dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* paru en 1904. Jean-Robert Pitte précise que « l'idée de nombre d'historiens voulant que "la Réforme est fille du capitalisme" n'est pas confortée par Max Weber qui estime qu'elle a plutôt "substitué une forme d'encadrement social" », et que « la thèse de la prédestination a créé "un fossé" avec la doctrine catholique », *ibid.*, pp. 268-270.

(3) *Ibid.*, p. 381.

(4) *Ibid.*, p. 390.

(5) *Ibid.*, pp. 164 et 172.

(6) Matthieu Bock-Côté, *La révolution raciale et autres virus idéologiques*, Paris, Presses de la Cité, 2021, p. 62.



censé favoriser l'esprit même de la réussite ; un « pragmatisme réaliste » est le fondement de l'approche anglo-saxonne. Cette conception empêche de se mettre à la place de l'autre, inhibition culturelle de l'altérité qui a fait l'histoire de la société américaine qui a asservi les noirs, réprimé et brimé les homosexuels, etc., avec un regard social forgeant une société normative et corsetée.

L'actuelle culture *woke* est la grande purge censée purifier cette page de l'histoire du pays ; elle inverse la disqualification que subirent les « minorités », réclamant le procès vengeur de « la catégorie plus nombreuse » décrétée être comme telle oppressive (elle le fut dans le passé), avec pour projet humaniste de lutter « tous azimuts » contre les discriminations par des lois anti-discriminations, parade américaine à l'intolérance foncière aux différences.

La culture française repose sur une logique toute différente, fruit d'une histoire et, peut-on dire, de la maturité qui en a résulté. Ce qui permet de dire qu'en France, il n'y a pas de discriminations : il faut l'affirmer haut et fort, il n'y a pas de discrimination au sens américain de « mise à l'écart par rejet haineux » qui est le sens dérivé de l'histoire américaine. On a là l'exemple d'une contamination de sens qu'il n'est pas justifié d'entériner dans la société française, où le regard sur l'autre ne s'arrête pas aux approches superficielles et normatives débouchant en catégorisations comme le fait la société américaine. Une identification à l'autre est culturellement à l'œuvre dans la vie sociale française, faisant que le point commun avec l'autre, même enfoui, demeure présent et tempère la radicalité de la différence, empêchant qu'elle soit cataloguée en une différence de nature justifiant un rejet et une exclusion.

De cela, on peut donner l'illustration par la question homosexuelle. L'homosexualité fut méprisée, maltraitée et « discriminée », en Angleterre (ainsi les histoires d'Oscar Wilde ou d'Alan Turing) comme aux États-Unis : la culture anglo-saxonne n'ayant pas la compréhension psychique de ce qui fait privilégier les amours de même sexe, considère l'homosexualité comme déviante par rapport à ce qui serait selon elle une "norme". D'où le combat militant des homosexuels, à cet égard justifié dans ce cadre culturel pour l'imposer comme « normale », qualificatif inverse de « déviant ». Cette qualification demeure inexacte pour peu qu'on approfondisse : l'homosexualité n'est *ni* déviante *ni* normale pour une culture française pour qui il n'y a pas de norme de vie sexuelle, encore moins de hiérarchie : juste des options de vie. L'identification est le processus psychologique qui renvoie chacun à *cet autre que j'aurais pu être*, donc à cette autre facette de moi-même qui aurait pu advenir ; tel est l'effet d'une culture française qui apprécie les comportements humains depuis une compréhension psychique aboutie.

Ainsi la culture française, par cette compréhension mûrie, a déployé une tempérance au point d'avoir dépénalisé l'homosexualité depuis plus de deux siècles. Tant d'exemples l'illustrent, ainsi celui du grand musicien Reynaldo Hahn, connu pour avoir vécu une relation amoureuse avec Marcel Proust : *« ce milieu n'était en rien puritain et pouvait se montrer bienveillant avec les "invertis", comme on les nommait alors. Si une certaine discrétion est de mise, de même qu'un certain non-dit, il est alors possible d'y vivre une relation entre hommes, comme le fait ouvertement Robert de Montesquiou avec son secrétaire Gabriel Yturri. Certes le persiflage s'y épanouit, mais il ne représente pas un moyen de pression suffisant pour empêcher l'expression circonspecte d'un mode amoureux particulier. Contrairement à l'Angleterre victorienne, où la "sodomie" était considérée comme un délit et punie d'une peine de travaux forcés (celle à laquelle fut condamné pour deux ans Oscar Wilde en 1895), en France l'homosexualité a été décriminalisée pendant la Révolution, en 1791 [...]. Sur sa propre sexualité, Reynaldo Hahn est toujours demeuré très discret, sans dissimuler toutefois son orientation sexuelle, il assume son homosexualité sans ostentation et sans honte »* (1). On ne peut mieux rendre compte de l'opposition culturelle entre la

●
(1) Philippe Blay, *Reynaldo Hahn*, Paris, Fayard, 2021, pp. 143 et 519.

logique française de tolérance dans la discrétion, et la logique américaine conduisant au fort détestable « *coming out* », affichage obligé de son « orientation sexuelle » dans la sphère publique, dans une sorte de déclaration d'un « J'assume » bien dans la logique violente de cette société.

Bien sûr les différences sont perçues en France et peuvent susciter des *préjugés*, des uns à l'égard des autres et des autres à l'égard des uns. Mais cela fonctionne dans les deux sens et surtout sans sanction sociale ; ainsi aimer les amours entre les sexes peut choquer ceux qui aiment les amours de même sexe, et réciproquement. Mais la psychologie le sait : ceux qui se disent choqués et invectivent « les autres » sont en fait proches de l'inclination qu'ils dénoncent. Une compréhension psychologique mûrie comme celle de la culture française permet de le comprendre, qui fait défaut à la société américaine qui crée du coup des différences de nature, par exemple sur les options de vie sexuelle, là où la culture française reconnaît de simples variations.

Retournement : quand l'importation woke envahit la culture française

Or il faut noter l'in vraisemblable retournement : cette culture française, pionnière de la reconnaissance du « droit d'être homosexuel », a été taxée de rétrograde parce qu'elle aurait tardé à accorder « les droits des homosexuels », argument utilisé jusque par les élites françaises pour l'américaniser. Le retournement historique est total et traduit l'invasion de la culture française par le principe de la société « de droits » propre à la culture américaine où le juridisme est l'indispensable régulateur social, faute de maturité culturelle. Le changement de logiciel sociétal est ainsi démontré, aboutissant à une déculturation dont l'effet délétère est assuré, mais ignoré par les élites dirigeantes du pays qui se contentent de poursuivre leur tâche qu'ils disent d'éducation du peuple alors qu'elle est de déconstruction (1).

L'invasion des « droits des homosexuels » en place d'un « droit d'être homosexuel » change la nature du lien social, la faisant reposer sur la démarche américaine : l'étiquetage préalable, la gestion des différences par le recours au juridique. Cela reflète cette culture fondée sur une intolérance première, effet d'une approche normative hiérarchisant les conduites et les comportements, qu'elle tente dès lors de pondérer par l'effet des lois (anti-discriminations, etc.), en une démarche inverse de celle française. D'autant que son importation en France n'a aucune justification ; ainsi il n'y a pas d'hostilité en France à l'égard de l'homosexualité, il n'y en a pas même au fait que les personnes seules ou en union de même sexe élèvent des enfants. Il y a juste un refus que cela se fasse au prix d'une falsification de la filiation, par exemple donnant à un enfant deux mères, ce qui est une imposture faite à l'enfant (2).

Plus encore : la culture française aurait un rôle à jouer dans les dérives qui flambent dans la société américaine, elle pourrait permettre à cette société de ne pas en rester à la lecture sociale superficielle qui la caractérise. Mais non, elle se laisse envahir par tous les délires américains. Ainsi de la trop fameuse et tout à fait fumeuse « théorie du genre », « *hier encore excentricité académique, aujourd'hui matrice à partir de laquelle le système médiatique pense le masculin et le féminin et plus largement travaille à*

●
(1) Sur les aspects de la déconstruction, nous renvoyons à la vidéo de la Rencontre de l'Institut Thomas More « Décolonialisme, racialisme, cancel culture : faire face au raz-de-marée » du 20 avril 2021 avec Eugénie Bastié, Mathieu Bock-Côté, Xavier-Laurent Salvador et Julien Volper, [disponible ici](#).

(2) Nous avons beaucoup publié sur ce thème. Voir notamment Elizabeth Montfort, Michèle Fontanon-Missenard, Christian Flavigny et Chantal Delsol, *PMA, filiation, transmission : quels sont les besoins de l'enfant ?*, Institut Thomas More, Note 34, juin 2019, [disponible ici](#).



dissoudre les identités » (1) : la société française l'a portée aux nues alors qu'elle disposait des connaissances psychologiques prouvant qu'elle n'est qu'une tentative spécifiquement américaine d'aborder la question homosexuelle (2). Les présidents français ont tous sacrifié à cette américanisation. Pour ne prendre que les exemples les plus récents : Jacques Chirac (avec l'absurde « loi Nouchet » de 2004 et son piteux épilogue en 2006), Nicolas Sarkozy (instillant dans le monde scolaire et universitaire les principes de la discrimination positive), François Hollande (soumettant la famille française aux principes anglo-saxons par les lois de 2013), tendance confirmée par Emmanuel Macron avec les lois de bioéthique (2021) qui soumet la procréation à un principe marchand qui choque notre culture catholique alors qu'il s'accommode sans problème des valeurs de la société protestante, bien au contraire.

L'importation des concepts anglo-saxons est risquée pour la société française car elle dénature le logiciel qui formate le lien familial et le lien social. Les incidences sont déjà patentes avec l'invasion en France de la manière américaine d'être « parent », devenue si floue aux États-Unis qu'on y plaide que respecter son enfant y comporterait de ne le reconnaître ni fille ni garçon à la naissance pour le laisser déterminer « plus tard son choix » en une liberté toute fictive (3). Veut-on vraiment encourager en France cette désagrégation du lien entre parents et enfant depuis la logique américaine ignorante de la constitution du lien familial, alors que celle-ci nous est connue de longue date en France ? Voilà ce qui nous guette.

(1) Matthieu Bock-Côté, *La révolution raciale et autres virus idéologiques*, op. cit., p. 178.



(2) Voir Christian Flavigny, *La querelle du genre*, Paris, PUF, 2012.

(3) Les parents américains estiment devoir protéger leurs enfants contre leur influence propre, allant jusqu'à décider de ne pas leur désigner de sexe jusqu'au moment où ils pourraient en décider d'eux-mêmes. Cette attitude est louable dans l'intention mais erronée dans la méthode. Oui les parents influencent les enfants depuis leurs idéaux et leurs attentes ; mais les enfants ont besoin de ces repères, pour s'y conformer ou pour les contester, souvent les deux à la fois. Ils en ont la capacité. Voilà ce que la psychologie américaine ignore, que la culture française pourrait lui enseigner ; las ! Les Américains veulent tout découvrir par eux-mêmes. Dommage pour eux.

Plaidoyer pour une immigration à la manière française

L'immigration en France est dans une situation folle ; pour reprendre notre comparaison, c'est comme si les familles de France se faisaient imposer d'accueillir des enfants provenant de divers orphelinats de par le monde, sans avoir le droit de protester ni de se plaindre, au risque sinon de se faire accuser de "manque d'ouverture à la diversité" voire pire. Or il est connu que ce type de pratique est un dévoiement de l'adoption et que cela ne peut aboutir qu'à l'échec cuisant de l'accueil ainsi pratiqué, pour la raison claire que les enfants concernés ne peuvent plus tard, aussi attentionné soit leur accueil, s'engager dans la voie de rédimmer la dette contractée à l'égard de la famille adoptante. À une pratique dévoyée, qui se pare des atours de l'humanisme alors qu'il s'agit au mieux d'humanitarisme, leur réponse est le rejet de ce transfert dénoncé comme un arrachement. Telle est la situation d'une immigration laissée au gré de la décision des « migrants » du fait d'un principe migratoire dévoyé, offert comme un principe d'accueil à une population pour laquelle elle miroite comme une solution aux épreuves de leur vie.

Pas de peuple ni de famille sans une fierté partagée

L'immigration fut une chance pour la France, l'enrichissant d'apports divers, elle fut une vitalité. Mais cette réussite résulta de ce qui l'animait : un idéal, l'idéal de la France, l'idéal de la culture française, l'idéal de vivre à la française, qui portait, sans qu'il soit besoin de le requérir, la démarche des migrants et leur vœu de se fondre dans la culture française. Pour ne citer qu'un exemple parmi tant qui le mériteraient, la famille Aznavourian donne naissance à Paris à Charles Aznavour qui, sous ce prénom français et ce nom francisé, devint un magnifique créateur et ambassadeur de la chanson française à travers le monde. Cet idéal, clé de la réussite de l'immigration, est-il aujourd'hui mort ? Il semble ployer sous la forte immigration d'une population musulmane en provenance du Maghreb.

Que serait l'adoption dans une famille se discréditant à longueur de journée ? Déjà pour l'enfant natif d'elle, ce serait blessure et souffrance ; pour celui né ailleurs, cela devient impasse : comment pourrait-il s'inscrire dans son destin ? Seul un élan positif de cette famille, sans prétention ni affectation, peut animer le vœu de la rejoindre. De la même manière, seul un idéal porté par la culture française fait la réponse indispensable permettant que les lois françaises l'emportent sur tout autre principe, notamment religieux. L'adhésion doit être suscitée tout autant que requise, la culture française transmise comme un précieux bien commun à partager pour s'unir en tant que Français.



Or cet idéal est délaissé par les élites actuelles ; ils le dénigrent, lui préférant la culture anglo-saxonne dans leur fascination de la réussite économique américaine. Ainsi Emmanuel Macron « commémore » le bicentenaire de la mort de Napoléon plutôt qu'il le « célèbre » (1). Or, qu'on apprécie ou qu'on critique l'œuvre de l'Empereur, et il y a forcément une part des deux dans le jugement historique, elle n'en est pas moins un legs que la retenue du président Macron prend avec des pincettes pour complaire à des militants sacrifiant à une lecture partisane et commettant ce que l'historien Henri-Irénée Marrou appelle « l'affreux péché d'anachronisme » qu'il tient pour la seule véritable faute en matière d'histoire (2). Il en va de nos ancêtres historiques comme il en va de nos parents : ils méritent bien des critiques (ces critiques qui, c'est connu, s'atténuent le jour où l'on est soi-même devenu parent...), mais on n'en a pas moins à leur égard, et à celle de nos aïeux, une dette symbolique fondatrice de nous-mêmes. Les atteintes à la mémoire des personnalités historiques du passé sont un symptôme d'une haine de soi qui se projette sur ces figures illustres ; rien n'est plus désastreux pour communiquer l'envie.

Le propos d'Emmanuel Macron taxant la colonisation de « crime contre l'humanité » (14 février 2017), donc comparant nos aïeux aux nazis et autres tortionnaires, appelle une critique encore plus nette : outre son inconsistance historique, outre qu'elle est inconvenante dès lors qu'elle est tenue par un postulant à l'honneur d'être le président des Français devant un interlocuteur accusateur (le président algérien, en l'occurrence), elle est surtout aberrante si elle prétend faciliter que les migrants d'origine algérienne trouvent leur place pacifiée en France : elle ne peut qu'exacerber leur rancœur. Cette faute politique n'est de l'intérêt de personne, en rien favorable à l'intégration d'une population maghrébine en France si tel était le but poursuivi : « une nation qui toujours s'accuse, se maudit, se décrète sans avenir et ne rêve plus que de se fondre dans le grand tout mondialisé ou n'être qu'une province mentale de l'empire américain n'est certainement pas appelée à inspirer ceux qui y naissent et ceux qui la rejoignent. Et la nation qui se décompose ne fait pas disparaître le besoin d'appartenance, qui se reporte vers des identités dispersées, comme en témoigne la poussée des communautarismes » (3).

L'exhibition repentante et la contrition omettent que fierté n'est pas vanité, encore moins arrogance ; surtout, elle pourrait bien n'être qu'un orgueil inversé, une infatuation blessée. Une fierté partagée cimenterait toute communauté, notamment nationale, elle est le ferment même de tout lien. Il n'y a pas de famille sans une fierté partagée, ce qui n'exclut en rien qu'elle soit parcourue de désaccords, mais débattus en son seul sein : vis-à-vis de l'extérieur, la fierté fait corps, sans agressivité. Il n'y a pas de peuple sans une fierté d'être les héritiers de son histoire, celle-ci aurait-elle ses parts d'ombre, qui méritent d'être réfléchies ; encore faut-il que cette réflexion soit effective et non pas biaisée par l'idéologie du moment plaquant un regard d'aujourd'hui sur les réalités d'hier.

•
(1) Voir Christian Flavigny, « Macron, Napoléon et l'«étrange mélancolie» française », *Valeurs actuelles*, 16 mai 2021, [disponible ici](#).
(2) Henri-Irénée. Marrou, *De la connaissance historique*, Paris, Le Seuil, [1954] 1975, p. 59.
(3) Matthieu Bock-Côté, *La révolution raciale et autres virus idéologiques*, op. cit., p. 191.

Adoption comme immigration : restaurer les manières culturelles

La culture française organise le lien familial selon une conception plénière ; cela comporte au préalable d'évaluer qu'il pourra se nouer. L'adoption plénière crée le lien avec l'enfant venu d'ailleurs sur le même principe qu'avec l'enfant « fait maison » ; ils sont identiquement fils et filles de leurs parents : qu'importe leur provenance. Elle les fait semblables, à proprement parler elle les assimile (*simul* = semblable). Le principe protecteur d'un lien inconditionnel est à condition d'en avoir organisé le nouement, objectif de l'évaluation collective menée par les services de l'adoption.

Cela comporte d'abord, premier aspect, de s'assurer de la capacité des parents de créer le lien avec un enfant né ailleurs et de l'accueillir comme s'il était né d'eux, bref de s'assurer qu'ils sont dans une démarche d'« enfantement symbolique » ; cela n'a rien d'une évidence et fait la difficulté propre de l'adoption, privée de la ressemblance physique pour consolider le lien, ce « il est le portrait de son père », « j'ai cru voir sa mère » qui dans le lien avec l'« enfant biologique » cimente le lien filial. L'absence de ce repère peut être compensée par la ressemblance de traits de caractère résultant de l'identification (« il est têtu comme son père », etc.) ; ce n'est pas un asservissement, mais une modélisation profitable au développement de l'enfant, fruit de l'identification qui forge l'axe de la relation, condition pour l'enfant de pouvoir plus tard s'y référer et s'il le veut s'en démarquer, autrement d'accéder à sa liberté grâce à l'appui intérieur d'une référence intériorisée. Un processus analogue fait l'immigration comme assimilation, basée sur ce que Vincent Coussedière décrit comme « *assimilation imitative* », disons l'identification qui signale l'appropriation par l'immigré de l'invitation « adoptante » faite par le pays d'accueil, comme son message de bonne réception.

Les services de l'adoption évaluent la capacité financière ET la disposition relationnelle du couple, les deux fondamentaux. Parallèlement, les conditions de réussite de l'adoption sont évaluées du côté de l'enfant ; il lui faudra s'inscrire dans l'adoption, adopter ses parents adoptants, et pour cela ne pas se sentir avoir trahi une « famille d'origine » qu'il aurait quittée par effraction ; sans quoi il serait écartelé et tiraillé par le fameux « conflit de loyauté », cause fréquente des échecs de l'adoption. On peut noter que les questionnements des jeunes « issus de l'immigration », tels que les rapporte Fatiha Agag-Boudjalhat, résonnent identiquement à ceux des enfants adoptés (1).

Alors seulement les conditions sont ouvertes à l'adoption plénière : l'enfant peut devenir le fils ou la fille de ses parents, le petit-fils ou petite-fille des parents de ces derniers c'est-à-dire ses grands-parents, il peut prendre sa place dans l'arbre généalogique, il peut s'inscrire pleinement dans l'histoire de la famille *comme s'il était natif d'elle*, car il est natif d'elle au plan de sa vie psychique et affective : c'est elle qui crée son identité d'enfant. Ce schéma illustre l'importance de l'assimilation comme clé de l'immigration, dans l'intérêt du pays d'accueil autant que de ceux qui le rejoignent. Comment réussir la greffe culturelle « à la française » ?

•
(1) Fatiha Agag-Boudjalhat, *Nostalgiades*, Paris, Éditions de Cerf, 2021.



Immigration : l'adoption comme guide vers la solution

On ne peut pas réussir la greffe culturelle si n'est pas favorisée la création du lien mutuel ; il y faut une régulation à la fois économique (qu'est-ce qui est supportable financièrement) ET culturelle (quelle disposition à devenir compatriote des Français). La pratique de l'adoption guide vers la solution ; l'adoption est à la famille ce qu'est l'immigration à une nation : une greffe familiale/citoyenne fait que, enfants d'une même famille/citoyens d'une même nation, tous se sentent redevables d'une dette commune à l'égard de cette famille/de ce pays, aspirant à l'honorer.

Les conditions concrètes d'une immigration qui réussisse ont été détaillées au fil des travaux de l'Institut Thomas More ⁽¹⁾ ; joignons ici les recommandations résultant de notre parallèle avec l'adoption : l'impératif d'un cadre organisant la greffe, comportant une double évaluation, du côté de l'État français et du côté des personnes aspirant à rejoindre la France, condition d'une rencontre gagnant-gagnant.

Il importe comme pour l'adoption, de savoir refuser des situations qui ne rendent pas possible la greffe, quitte à trouver d'autres solutions pour les demandeurs ; c'est la condition d'une immigration réussie. L'équivalent de la procédure d'agrément en vue d'adoption comporte une procédure d'évaluation annuelle par le Parlement français qui ne soit pas seulement informative comme actuellement mais véritablement évaluative et décisionnelle sur les deux facettes de la capacité d'accueil du pays, économique ET culturelle. Cependant l'évaluation de la capacité à l'assimilation du candidat à l'immigration échoit aux consulats français à l'étranger, notamment sur la maîtrise de la langue.

●
⁽¹⁾ Voir en particulier *Propositions pour refonder la politique migratoire française*, Institut Thomas More, rapport, janvier 2017, [disponible ici](#). Voir aussi Jean-Thomas Lesueur, « Une politique migratoire raisonnable est possible », in Pierre Manent (dir.) *Christianisme et migrations*, Les Plans-sur-Bex (Suisse), Parole et Silence, à paraître.

Conclusion.

L'assimilation, une chance pour l'immigration en France

Curieusement, l'assimilation est dénoncée comme une manière qui serait irrespectueuse des immigrés ; elle les brimerait, contrevenant aux valeurs des « droits de l'Homme ». Une éthique moderne imposerait de les laisser importer leurs coutumes en même temps que leurs personnes. L'approche « diversitaire » américaine serait respectueuse, accordant une égale valeur aux manières de chacun et le laissant s'épanouir librement. Un tel discours s'applique peut-être aux États-Unis, de même que l'*open adoption* y est la manière de gérer le sort de l'enfant délaissé : une manière sans protocoles pour s'établir, et au final expéditive. Son application en France relève de l'erreur voire de l'hypocrisie, apportant la preuve de la dissimulation à laquelle recourent les élites françaises.

L'immigration depuis l'approche « diversitaire » est louée comme un humanisme, une « ouverture à la diversité » ; Emmanuel Macron semble la juger « conforme à sa vision d'une France généreuse et ouverte sur le monde » : un emballage séduisant mais fallacieux, prétendument enraciné dans « une certaine vision de la France » mais masquant « le lien entre le flux constant de nouveaux immigrés et les maux français que sont le séparatisme islamique et la délinquance », avec la visée tapie et soigneusement tue de « satisfaire les entreprises demandeuses d'une main d'œuvre conciliante et bon marché » (1). L'incantation à la générosité flatte la fibre catholique, en omettant d'ailleurs de s'y référer. Surtout, elle sert de paravent et d'affichage vertueux à une approche de l'immigration comme exploitation économique, l'immigration mise au service d'un triptyque : intégration-implantation-exploitation. Ce n'est pas conforme avec la culture française.

Seule l'assimilation à la française est respectueuse des personnes. Les coutumes culturelles (la langue, les mœurs) sont le ferment commun d'un lien à la nation, elles ne sont pas une violence imposée aux arrivants mais « un don et une générosité » (2), selon le triptyque : assimilation-greffe-considération. Le discrédit jeté sur cette manière résulte de sa contestation par une immigration hostile ; mais elle est surtout le fait d'élites du pays valorisant l'approche « diversitaire », privant l'approche française de sa logique propre. Cela cautionne les revendications et leur donne crédit ; c'est un désastre pour la France car elle s'en trouve désarmée face aux attaques puisqu'elle ne recourt pas aux méthodes de régulation anglo-saxonnes, qui ne sont pas de sa culture.

Proposer ses coutumes pour faire société, c'est comme de la part de parents faire de leur mode de vie le ciment de la vie familiale, et non pas laisser chaque enfant revendiquer le sien, ce qui correspondrait non pas à garantir leur liberté mais à les en priver en les délaissant : ils ne pourront grandir, ils ne pourront greffer leur épanouissement à une vie de famille sans histoire vécue et transmise. L'humanisme américain

•
(1) Citations tirées de Guillaume Roquette, « Laxisme migratoire », *Le Figaro Magazine*, 28 janvier 2022

(2) Vincent Coussedière, *op. cit.*, p. 29.



recourt au juridisme pour réguler la vie sociale et la vie familiale ; c'est sa manière. L'humanisme français propose sa culture comme une main tendue, d'où s'impose que la régulation sociale soit, comme pour l'adoption, préalable à la création du lien et évaluée selon les principes augurant celle-ci, et non pas postérieure selon les seuls résultats « pragmatiques » et les solutions qui alors en découlent (« cet enfant ne s'est pas « adapté », cherchons-lui une solution ailleurs »)...

La réussite suppose la culture française comme idéal transmis et partagé : c'en est la clé. Comme dans l'adoption, cela comporte un protocole évaluant les capacités réciproques de s'assimiler, peuple français et immigrés ; cela doit correspondre à la chance partagée d'être et de devenir français, conférant des droits sociaux certes mais depuis le partage d'une dette symbolique commune, vouée identiquement à la France.

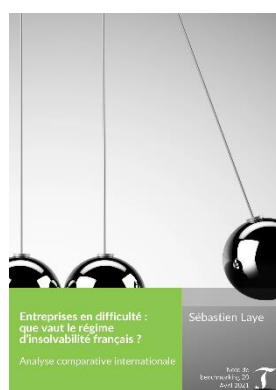
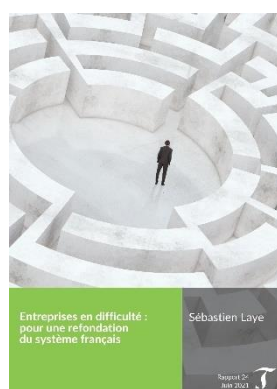
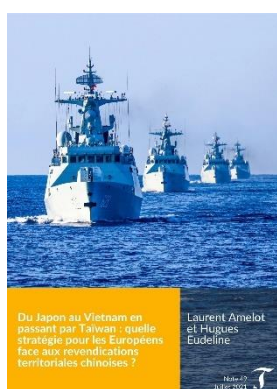
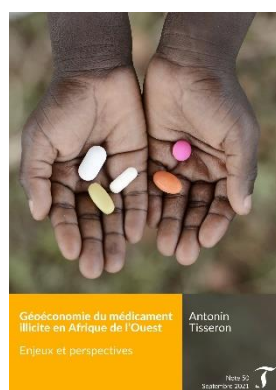
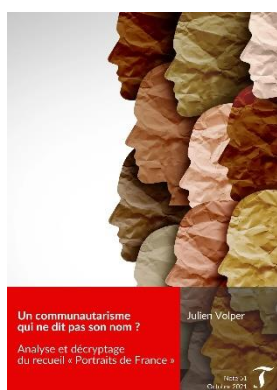
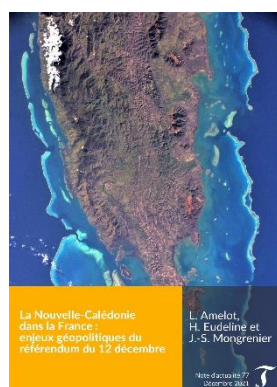
Un idéal ne s'impose pas, il se suscite, avec la condition première d'y croire nous-mêmes. L'idéal seul suscite l'adhésion sans contrainte, seul il permet la « *saine intransigeance* » (Mathieu Boch-Côté) permettant soit de favoriser l'adhésion de nouveaux-venus sur notre sol, soit de refuser que viennent ceux à qui l'immixtion dans la culture française ne conviendrait pas, notamment dans les mœurs qu'elle promeut (vestimentaires, etc.), sans parler bien sûr de ceux qui lui seraient hostiles.

La culture française puise à la tradition romaine christianisée par l'Église catholique puis laïcisée par la philosophie des Lumières. C'est de le négliger, et surtout de la ployer sous une importation inconsidérée de la culture anglo-saxonne, que résulte l'actuel malaise français, à propos de l'immigration comme sur bien d'autres sujets. Notre culture porte une connaissance approfondie de l'altérité, à nulle autre pareille, d'où résulte un humanisme qui doit d'abord permettre les solutions au malaise sociétal en France, et peut aussi profiter aux autres cultures pour réfléchir ceux dont elles témoignent.

La culture française est LA solution : à condition de la défendre pleinement.

Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications sur www.institut-thomas-more.org



Programme
Immigration et intégration

Le Programme *Immigration et intégration* concentre ses recherches sur les défis que constituent la question migratoire et l'échec des politiques d'intégration dans la plupart des pays européens. Il est en effet urgent d'analyser de manière rigoureuse et dépassionnée la question migratoire et ses conséquences pour nos sociétés européennes, dont celle de l'islam et ses implications culturelles, sociales et politiques.

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, février 2022

